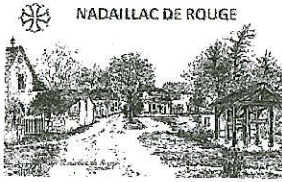


Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026

046-214602096-DE_016_2026-DE
A G E D I

République française

LOT



NADAILLAC DE ROUGE - Commune

Séance du 20 mars 2026 18 heures 30

Membres en exercice :
11

Date de la convocation:

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephane PRUNIERE

Présents : 11

Présents : Didier LAJUGIE, Florence LAFAGE, Agnès LEBRUN REDOULOUX, Stephane PRUNIERE, Tatiana MIERMON, Frank EMSER, Gilles TURGIS, Christine O'SULLIVAN, Baptiste SCHULZ, Catherine ROUVIERE, Christophe AUBEL

Votants: 11

Représentés:

Secrétaire de séance: Tatiana MIERMON

Objet: Délégations consenties au Maire par le conseil municipal. - DE_016_2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y afférentes ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée à hauteur d'un montant inférieur au seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 € H.T ;
- de décider de la conclusion et de la révision de contrats de location pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de décider l'aliénation de matériel jusqu'à 4 600 € ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

046-214602096-DE_016_2026-DE
A G E D I

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Nadaillac de Rouge , les jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance le Maire, Stéphane PRUNIERE

TATIANA TIERTOU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/03/2026
et publié ou notifié
le 23/03/2026



le Maire, Stéphane PRUNIERE